

OU VRAI ? FAUX ?

Le GEVES contribue au maintien des variétés anciennes de légumes

VRAI FAUX

Pour les plus de 300 variétés anciennes de légumes inscrites au Catalogue, le GEVES contrôle la conformité variétale des variétés diffusées. En parallèle de cette mission de gestion du Catalogue officiel, le GEVES gère également 4 collections de ressources génétiques (artichaut & cardon, chicorées, haricot et oignon).

Un COV est un brevet

VRAI FAUX

Le brevet et le COV sont des titres de propriété intellectuelle dont les conditions, l'étendue et les exceptions sont différentes.

Le certificat d'obtention végétale (COV) confère à son titulaire une exclusivité sur sa variété lui permettant certains actes : produire, reproduire, conditionner, offrir à la vente, vendre, commercialiser, exporter, importer, détenir à l'une de ces fins. Ce titre confère également à son titulaire le droit d'interdire l'utilisation de sa variété dite « protégée » par tout tiers sans son autorisation. Toutefois, et contrairement aux variétés brevetées, les variétés protégées par un COV peuvent être utilisées à des fins de sélection librement, sans contrepartie, ce qui favorise l'accès à la diversité génétique.

A l'issue de l'examen DHS une carte d'identité de la variété est réalisée

VRAI FAUX

Quand la variété est homogène et distincte, elle est décrite sur la base de caractères phénotypiques (morphologiques, biochimiques ou pathologiques) présents dans le protocole ad hoc de l'espèce considérée. La fiche descriptive officielle de la variété correspond à la carte d'identité de la variété.

Seules des lignées et des hybrides peuvent être inscrites au Catalogue

VRAI FAUX

L'inscription de variétés populations et de variétés synthétiques est également possible. Les protocoles des études DHS peuvent tenir compte de ces différentes structures génétiques.

Une variété végétale inscrite au Catalogue est protégée

VRAI FAUX

L'inscription d'une variété est une démarche obligatoire pour la mise en marché des semences et plants de cette variété mais la protection par un COV (Certificat d'Obtention Végétale) est une démarche volontaire et choisie par l'obteneur de la variété. Seules les variétés nouvelles peuvent être protégées. La protection par le COV est limitée à 25 ans en règle générale mais 30 ans pour les pommes de terre, les graminées et légumineuses fourragères pérennes. Toutes les variétés inscrites ne sont donc pas protégées.



Et pour la conservation des Ressources Phytogénétiques ?

✓ En soutien aux acteurs maintenant des ressources phytogénétiques et aux collections existantes en France, dans un objectif de créer une dynamique autour de la conservation et la valorisation de ces ressources,

le GEVES abrite la Structure de Coordination Nationale des espèces cultivées et apparentées sauvages et œuvre notamment à :

- la reconnaissance officielle par l'Etat français des gestionnaires de collections de ressources phytogénétiques
- l'identification des ressources phytogénétiques d'importance pour la France par la constitution de la collection nationale
- l'organisation d'appels à projets sur fonds de soutien du Ministère chargé de l'Agriculture

✓ Le GEVES gère aussi les collections de ressources génétiques d'artichauts et cardons, chicorées, haricots et oignons.

Contacts

Etudes DHS :
Responsable DHS légumes
pascal.coquin@geves.fr

Structure de Coordination Nationale : Audrey Didier
Coordnatrice nationale de la conservation des RPG
coordination.rpg@geves.fr

Laboratoire d'échantillonnage, micronettoyage,
germination, analyse physique et pathologie des
semences :
service.clients@geves.fr

Laboratoire de biologie moléculaire et biochimie :
biogeves.analyses@geves.fr

POUR RETROUVER TOUTES LES INFORMATIONS
RENDEZ-VOUS SUR

www.geves.fr

Suivez-nous !    

GEVES - Groupe d'Etude et de contrôle
des Variétés Et des Semences)
25 rue Georges Morel – CS 90024
49 071 BEAUCOUZE

contact@geves.fr | 02.41.22.58.00



Groupement d'intérêt public
constitué par :



> Pourquoi ?

> Où ?

> Comment ?

POURQUOI LE GEVES ÉTUDIE LES VARIÉTÉS LÉGUMIÈRES ?

• Pour qu'une nouvelle variété puisse être commercialisée en France, **elle doit être inscrite au Catalogue officiel** des espèces et variétés, sur validation du Ministère en charge de l'Agriculture.

Les études techniques sont conduites et gérées par le GEVES. Elles permettent de définir la CARTE D'IDENTITE des variétés établissant avec précision les descriptions des variétés qui doivent être Distinctes, Homogènes et Stables (DHS). Chaque variété est également désignée par une dénomination validée. Le Catalogue des variétés est disponible sur le site www.geves.fr.



• Le créateur de nouvelles variétés (obtenteur) peut aussi choisir de demander un **titre de protection intellectuelle** appelé Certificat d'Obtention Végétale (COV) qui peut être délivré au niveau français par l'INOV ou au niveau européen par l'OCVV. Dans les deux cas, ce COV est délivré **sur la base des études DHS fournies par un office d'examen européen dont le GEVES.**

• Les **semences des variétés** sont multipliées pour être distribuées et utilisées par les maraichers ou jardiniers. Chaque année, le GEVES vérifie la conformité variétale (CV) sur plus de 600 lots de semences, soit pour la **maintenance au Catalogue** (capacité à fournir les semences de la variété inscrite) soit pour les **contrôles SOC de lots de semences** en cours de commercialisation. Selon les espèces et la destination des semences (marché professionnel, amateur ou à l'export), la réglementation définit des normes de qualité. Le GEVES en tant que LNR Semences et plants conduit des analyses pour vérifier la **qualité des semences** (physique, germinative et sanitaire), développe des méthodes d'analyses, encadre d'autres laboratoires français, participe à l'harmonisation internationale des règles d'analyses.

• Le GEVES peut répondre à des demandes à façon d'évaluation variétale ou d'analyse de la qualité des semences.

En chiffres ?

- Nombre d'espèces sur lesquelles des études DHS sont conduites ? **40**
- Nombre de variétés étudiées par an pour la DHS et le CV ? **900**
- Nombre de nouvelles variétés inscrites au Catalogue par an ? **250**
- Nombre d'espèces sur lesquelles la qualité des semences est analysée ? **350**

Glossaire

- LNR : Laboratoire National de Référence
- SOC : Service Officiel de Contrôle
- INOV : Instance Nationale des Obtentions Végétales
- OCVV : Office Communautaire des Variétés Végétales
- CV : Contrôle Variétal
- DHS : Distinction Homogénéité Stabilité
- COV : Certificat d'Obtention Végétale

OÙ ET COMMENT LES VARIÉTÉS SONT-ELLES ÉTUDIÉES ?

L'examen DHS aboutit à une **Description de la variété**, à l'aide de caractères pertinents. Pour les espèces légumières ce sont des traits **morphologiques** (forme de la feuille, de l'inflorescence, du fruit, de la graine ...) qui sont principalement utilisés, mais aussi des traits **phénologiques** comme les époques de floraison et de maturité, et les **résistances à des pathogènes** (résistance à la mosaïque de la tomate chez la tomate et le piment, à l'antracnose chez le haricot...) et à des insectes (puceron du melon, puceron de la laitue...).



Pour pouvoir juger de la distinction des variétés en étude par rapport aux variétés notoirement connues, le GEVES gère d'importantes collections de variétés de référence, de collections de pathogènes (pour les tests de résistance), et dispose de bases de données, d'installations expérimentales (champ, serres, enceintes de conservation), d'équipements pour analyses biochimiques, biologie moléculaire...

Pour évaluer la **qualité des semences**, le GEVES a des laboratoires et équipements spécifiques :

- permettant l'**échantillonnage** afin que les analyses soient faites sur des échantillons représentatifs du lot de semences à évaluer.
- pour la **qualité physique** des semences afin de reconnaître les semences d'espèces étrangères, d'adventices, le GEVES dispose d'une collection de semences de plus de **17 000 espèces** ainsi qu'un outil numérique I.D.SEED d'identification multicritères basé sur des photos de semences. Des outils d'imagerie 3D permettent aussi des analyses internes des semences.
- la **qualité germinative** est évaluée en conditions optimales de substrat, température, humidité, lumière dans des modules climatiques.
- pour la **qualité sanitaire**, l'identification des pathogènes sur semences est évaluée avec des méthodes biologiques, microbiologiques, sérologiques et aussi de plus en plus par biologie moléculaire.

Toutes ses missions sont assurées par les agents du GEVES spécialistes, et passionnés !



SNES - Station Nationale d'Essais de Semences
49071 BEAUCOUZÉ

BioGEVES
Laboratoire de Biologie moléculaire et de Biochimie du GEVES
Le Magneraud & Beaucouzé

Unité Expérimentale du Magneraud
CS 40052 - Saint Pierre d'Amilly
17700 Surgères

Unité Expérimentale de Brion
Domaine de la Boisselière
49250 Les-Bois-d'Anjou

Unité Expérimentale de Cavaillon-Carpentras
4790 route des Vignères
84250 Le Thor

SANTÉ DES PLANTES : la contribution de MATREF

Focus sur un réseau national public-privé

MATREF est un réseau créé en 2002 et coordonné par le GEVES, afin de disposer de matériels de référence (bioagresseurs et semences), pour l'étude de la résistance des variétés légumières aux bioagresseurs, dans le cadre de l'inscription au Catalogue et de la protection des variétés par l'OCVV ou l'INOV ainsi que pour toutes demandes externes.

En 2022, MATREF comprend 202 variétés témoins et hôtes différentiels ainsi que 48 bioagresseurs. La distribution des semences et des souches est gérée par le GEVES. Cette distribution est gratuite pour les membres du réseau MATREF.

En savoir plus sur <https://www.geves.fr/outils/matref/>

